

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt trois, le à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sophie CHATELIER.

Absents excusés : Antoine GUILLET

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D25092023_01 : Adoption de la nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,
Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2023 ;
Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Madame Sarah RENAUD s'inquiète de savoir si le passage à la nomenclature M57 permet à la commune de garder son autonomie.

Il lui est répondu qu'il y a quelques règles qui changent par rapport à la nomenclature comptable M14 (dépenses imprévues, amortissements...) mais que la séparation de l'ordonnateur et du comptable existe toujours. L'objectif du changement est une application de la même nomenclature par toutes les collectivités territoriales.

Madame RENAUD s'interroge sur le recul qu'il peut y avoir sur l'application de la nouvelle nomenclature. Monsieur le Maire précise que certaines communes alentour sont déjà passées à ce nouveau référentiel et les retours sont plutôt positifs.

La question d'une éventuelle certification des comptes dans les années est venue se poser mais aujourd'hui aucune réglementation ne l'impose aux collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 02/10/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

